

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CHRS Insertion

Pour rappel:

Ce règlement est indissociable du contrat de séjour.

ARTICLE 1 – PRISE EN CHARGE CHRS

L'association SOLEN met à votre disposition un logement dans lequel vous êtes hébergé afin de vous accompagner dans vos démarches d'insertion. Un référent éducatif est nommé, il fait partie d'une équipe de travailleurs sociaux.

Pour valider votre entrée en CHRS, les documents suivants sont établis :

- Ce présent règlement de fonctionnement suivi de votre contrat d'accueil. Il sera contre signé par le Directeur dans les 5 jours suivant votre arrivée, éventuellement au cours d'un entretien.
- Un Etat des lieux du logement : il est signé et vous est donné à votre entrée dans le logement, vous avez 10 jours pour le contester et nous le rendre signé.
- Un dossier d'Aide sociale à l'Hébergement ainsi qu'une évaluation sociale : ce dossier est transmis pour validation à la DDCSPP. Le retour déterminera la durée de votre prise en charge CHRS.

Un dépôt de garantie (caution) d'un montant de 100€ est demandé. Le jour de la remise des clés un versement minimum est obligatoire.

Un trousseau de clefs vous est remis. Vous ne pouvez pas faire de double. En cas de perte, le montant des frais pour refaire le trousseau vous sera facturé.

Pour information, l'équipe et la Direction conserve un double des clés. Ce dernier pouvant être utilisé en cas de problème ou d'intervention technique dans le logement.

ARTICLE 2 – LE DEROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Votre accompagnement / votre projet personnalisé

La mise à disposition d'un logement est indissociable d'un accompagnement social.

Une rencontre à minima hebdomadaire a lieu avec votre référent.

Le projet personnalisé Il définit les objectifs et le cadre de votre accompagnement.

Nous l'élaborons ensemble lors de réunions de projets :

1 mois	Définition des objectifs
3 mois	Evaluation à domicile de la pertinence des objectifs Ajustements des objectifs
5 mois	Bilan: - Evaluation d'une demande de renouvellement de la prise en charge. - Préparation du projet de sortie

En cas de renouvellement validé, les réunions de projet se tiendront tous les deux mois.

Le paiement du loyer / les aides au logement :

Vous êtes redevable d'un loyer plafonné à 10% de vos ressources, ainsi que de 20€ mensuels en complément du dépôt de garantie. (Circulaire DGAS/1 A n°2002-388 du 11 juillet 2002)

Calendrier mensuel

5 et le 8 du mois	Edition d'une facture par courrier
15 chaque mois	Date limite de paiement
25 de chaque mois	Rappel par courrier en cas d'impayés

****Ne sont pas considérées comme ressources: la prime de rentrée scolaire et la prime de Noël. Pourront être déduites les pensions alimentaires sur présentation des justificatifs de paiement.***

Il est délivré systématiquement une attestation des paiements effectués, sous forme de reçu.

L'association se charge de l'établissement d'un dossier d'Aide au Logement auprès de la CAF.

Le versement mensuel est effectué directement à l'Association.

En fin d'hébergement, le trop-perçu de l'Aide au Logement est restitué à la CAF, la date de restitution des clefs faisant foi.

Points particuliers :

- Des actions collectives sont mises en place.
- L'accès à la culture et aux loisirs est facilité auprès des centres sociaux du territoire.
- Selon les circonstances et en fonctions des besoins, l'établissement peut être amené à changer le lieu d'hébergement attribué à l'entrée du séjour.
- Il n'y a pas de possibilité d'installer de ligne téléphonique ou internet dans les logements.
- Durant votre prise, vous serez associé à un nettoyage complet du logement.

ARTICLE 3 –PROJET DE SORTIE

Préparation du départ

L'acquisition et le stockage de matériel pour votre installation future sont autorisés.

Ils sont à organiser avec votre référent.

Déménagement

Vous êtes responsable de l'organisation de votre déménagement. Votre référent est un soutien dans cette démarche.

L'orientation vers des partenaires est possible.

Restitution du logement

- Le matériel y compris le linge de maison mis à disposition doit être nettoyé et rangé.
- Un état des lieux de sortie est réalisé le jour du rendu des clefs.
- Dans un délai de 15 jours, votre dépôt de garantie vous sera restitué en fonction de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 4 –DROITS ET DEVOIRS

DROITS	DEVOIRS
Votre dossier est confidentiel, aucune information n'est transmise à l'extérieur de la structure.	Vous devez participer à votre accompagnement
Vous bénéficiez d'un accompagnement favorisant votre autonomie	Vous devez entretenir le logement mis à disposition et les parties communes Vous devez respecter le règlement du bailleur.
Les pièces administratives de votre dossier vous appartiennent. Vous le récupérez à la fin de l'accompagnement, sinon elles sont détruites.	Vous devez avoir un comportement respectueux envers les salariés, les autres usagers, les voisins...
Vous pouvez recevoir des visites jusqu'à 21h00 dans le logement. Toutefois, Vous êtes responsable des personnes invitées et des conséquences éventuelles	Des comportements empêchant le bon déroulement de votre accompagnement pourront conduire à une sanction ou à la fin de votre prise en charge
Vous êtes invité à participer aux événements organisés par nos partenaires	Vous ne pouvez pas héberger de personnes extérieures à la PEC CHRS.
Vous pouvez vous absenter sous réserve d'une demande écrite anticipée 48heures à l'avance.	Vous ne pouvez pas acquérir de nouvel animal durant votre hébergement
Vous êtes invité à participer à des groupes d'expression.	Le port et la détention d'armes ne sont pas autorisés dans les appartements et sur nos sites. La consommation et la détention de drogue ou produit illicite ou produit détourné de son usage ne sont pas autorisés
	Vos référents ou l'équipe de Direction peuvent être amenés à effectuer des visites du logement mis à disposition
	Vos enfants sont sous votre responsabilité. Vous ne devez pas les laisser seuls dans l'appartement

L'équipe SOLEN reste à votre disposition pour toute demande ou suggestion.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le recours

Selon la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la personne accueillie peut, si elle le juge nécessaire, faire appel gratuitement à un médiateur dont la liste est disponible à la préfecture de l'Ardèche.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Les sanctions et résiliation du contrat

Le non respect de tout ou une partie du présent règlement de fonctionnement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement oral à la rupture du contrat.

Les validations de sanctions font l'objet d'une décision d'équipe.

Fait à Aubenas Le

En 2 exemplaires, dont un remis à la personne accueillie

Nom et signature :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'établissement représenté par :

A noter

L'accueil au sein du CHRS SOLEN se fait conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles :

- *Article L 311-7: "Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service".*
- *Articles 185: « bénéficient sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale ».*